



**Saint-Symphorien-**  
**d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 25

Pouvoir : 3

Excusé : 1

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE  
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

DELIB-2023-65

L'an deux mil vingt-trois, le 17 octobre, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 11 octobre s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Jean Loup ODET

POUVOIRS :

Marie-Annick FRANÇOIS qui a donné procuration à Mireille SIMIAN  
Grégory AGUS qui a donné procuration à Michel MOULIN  
Brigitte HILBOLD qui a donné procuration à Christian ROYET

EXCUSE :

René WINTRICH

OBJET : **CALCUL SUBVENTION COMITE D'ŒUVRES SOCIALES « COS »**

VCP/Traité en commission " Administration Générale " du 03 octobre 2023

La subvention pour le Comité d'Oeuvres Sociales « COS » correspond à un pourcentage de la masse salariale de l'année N-1.

Depuis le 15 septembre 2005, une délibération fixait le montant de la subvention versée au COS à 0,40 % de la masse salariale.

Depuis 2010, ce taux est passé à 0,50 % de la masse salariale sans que cette augmentation n'ait fait l'objet d'une délibération.

Suite au contrôle de la chambre régionale des comptes, il nous est demandé d'acter que ce taux a bien été fixé à 0,50 % de la masse salariale en 2010.

De plus, aujourd'hui, il vous est proposé de modifier le montant de la subvention versée au COS de 0,50 % de la masse salariale à 0,55 % à partir du 01/01/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACTE que le montant de la subvention versée au COS à partir de 2010 était équivalent à un taux de 0,50 % de la masse salariale,
- MODIFIE le montant de la subvention versée au COS de 0,50 % de la masse salariale à 0,55 % à partir du 01/01/2024.

■ télétransmis en Préfecture  
Le 19 octobre 2023

■ Date de mise en ligne sur  
le site Internet de la collectivité  
le 19 octobre 2023

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,



Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Recours formé contre la présente délibération  
Accusé de réception en préfecture  
069-216902916-20231017-DELIB2023-65-DE  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023